

Bruxelles, le 29 novembre 2019  
(OR. en)

14594/19

RECH 507  
COMPET 773  
ENV 960  
AGRI 577  
IND 294  
ENER 522  
SAN 493  
FORETS 51

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 29 novembre 2019

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 14187/19

N° doc. Cion: 13229/18 + ADD 1

---

Objet: La stratégie actualisée pour la bioéconomie intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement"

- *Conclusions du Conseil (29 novembre 2019)*

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la stratégie actualisée pour la bioéconomie intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement", adoptées par le Conseil lors de sa 3733<sup>e</sup> session, tenue le 29 novembre 2019.

**PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA STRATEGIE ACTUALISEE POUR  
LA BIOECONOMIE INTITULEE "UNE BIOECONOMIE DURABLE POUR L'EUROPE:  
RENFORCER LES LIENS ENTRE L'ECONOMIE, LA SOCIETE  
ET L'ENVIRONNEMENT"**

Le Conseil de l'Union européenne:

1. RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil européen de mars 2019, dans lesquelles celui-ci a insisté sur le fait qu'une base économique solide est d'une importance primordiale pour la prospérité et la compétitivité de l'Europe, et, compte tenu de l'importance que revêt une base industrielle intégrée, durable et compétitive à l'échelle mondiale, a invité la Commission à présenter, d'ici la fin de 2019, une vision à long terme pour l'avenir industriel de l'UE, qui aborde l'ensemble des domaines d'action concernés<sup>1</sup>;
- la réunion du Conseil européen du 20 juin 2019, lors de laquelle celui-ci a invité le Conseil et la Commission européenne à faire avancer les travaux sur les conditions, les mesures incitatives et le cadre facilitateur à mettre en place de manière à assurer une transition vers une UE neutre pour le climat, conformément à l'accord de Paris<sup>2</sup>;
- les "*orientations politiques pour la prochaine Commission européenne (2019-2024)*" de la présidente élue, Ursula von der Leyen, en particulier le "*pacte vert pour l'Europe*"<sup>3</sup>;
- l'échange de vues tenu lors du Conseil "Agriculture et pêche" du 19 février 2018 sur la révision de la stratégie de l'UE pour la bioéconomie et le rôle du secteur agricole, ainsi que sur le rôle que de la bioéconomie dans la création de nouvelles possibilités de croissance et de développement rural; lors de cet échange de vues, l'accent a été mis sur le fait que les producteurs primaires devraient pouvoir obtenir une part équitable de la valeur ajoutée de la bioéconomie;

---

<sup>1</sup> Doc. EUCO 1/19.

<sup>2</sup> Doc. EUCO 9/19.

<sup>3</sup> <https://ec.europa.eu/commission/interim>

- l'échange de vues tenu lors du Conseil "Agriculture et pêche" des 17 et 18 décembre 2018 sur le rôle de l'agriculture et de la foresterie dans la stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie, lors duquel la capacité de la bioéconomie à soutenir la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques de l'UE grâce à la durabilité et à la circularité a été réaffirmée;
- l'échange de vues tenu lors du Conseil "Agriculture et pêche" du 18 mars 2019 sur une mise en œuvre effective et rapide de la stratégie actualisée de l'Union pour la bioéconomie dans toute l'UE, lors duquel le rôle essentiel que la politique agricole commune (PAC) peut jouer dans le déploiement du potentiel de la bioéconomie a été souligné;
- l'échange de vues sur la recherche dans le domaine de l'agriculture et la bioéconomie tenu lors de la réunion informelle des ministres de l'agriculture à Bucarest le 4 juin 2019, organisée au cours de la présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne;
- la conférence sur la bioéconomie en Europe ("European Bioeconomy Scene") des 9 et 10 juillet 2019, organisée dans le cadre de la présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne pour contribuer à la mise en place d'une bioéconomie inclusive et durable pour l'Europe; les résultats de cette conférence ont été présentés lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 14 octobre 2019;
- le rapport de la présidence finlandaise sur une "vision pour une stratégie à long terme en matière de croissance durable", qui a été présenté et examiné lors de la session du Conseil "Compétitivité" des 26 et 27 septembre 2019<sup>4</sup>; la présidence a rendu compte des résultats de ces discussions lors de la réunion du Conseil européen d'octobre 2019;
- la communication de la Commission sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture<sup>5</sup>;

---

<sup>4</sup> Doc. 11965/1/19 REV 1.

<sup>5</sup> Doc. 14977/17.

- la communication de la Commission intitulée "Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire"<sup>6</sup> et les conclusions du Conseil à ce sujet<sup>7</sup>, la communication intitulée "Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire"<sup>8</sup>, ainsi que la communication relative à un cadre de suivi pour l'économie circulaire<sup>9</sup>, le rapport relatif à la mise en œuvre du plan d'action en faveur d'une économie circulaire<sup>10</sup> et le rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relatif à la mise en œuvre du plan d'action en faveur d'une économie circulaire et les conclusions du Conseil sur l'économie circulaire adoptées en octobre 2019<sup>11</sup>, dans lesquelles le Conseil a souligné qu'une économie circulaire peut considérablement améliorer la résilience et la compétitivité des entreprises, des sociétés, des villes et des régions;

## 2. PRENANT NOTE DE:

- la communication de la Commission du 28 novembre 2018 intitulée "Une planète propre pour tous. Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat"; le document de réflexion de la Commission du 30 janvier 2019 intitulé "Vers une Europe durable à l'horizon 2030"<sup>12</sup>,
- la communication de la Commission du 23 juillet 2019 intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète"<sup>13</sup>,
- l'avis du Comité européen des régions du 11 et 12 mai 2017 intitulé "La dimension locale et régionale de la bioéconomie et le rôle des régions et des villes" (SEDEC-VI-022),
- l'avis du Comité européen des régions du 26 et 27 juin 2019 intitulé "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement" (SEDEC-VI-048),

---

<sup>6</sup> Doc. 14972/15.  
<sup>7</sup> Doc. 10518/16.  
<sup>8</sup> Doc. 5477/18.  
<sup>9</sup> Doc. 5478/18.  
<sup>10</sup> Doc. 7128/19.  
<sup>11</sup> Doc. 12791/19.  
<sup>12</sup> Doc. 5953/19.  
<sup>13</sup> Doc. 11449/1/19 REV1.

- l'avis exploratoire du Comité économique et social européen du 19 septembre 2018 intitulé "La bioéconomie – Contribution à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie, ainsi que des objectifs de développement durable des Nations unies" (NAT/739),
- l'avis du Comité économique et social européen du 12 décembre 2018 intitulé "Bioéconomie durable inclusive – de nouvelles possibilités pour l'économie européenne" (CCMI/160),
- l'avis du Comité économique et social européen du 15 mai 2018 sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulé "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement"<sup>14</sup>,
- l'avis du Comité économique et social européen du 30 octobre 2019 intitulé "La bioéconomie bleue"<sup>15</sup>,
- l'avis du comité permanent forestier du 29 juin 2016 sur la biomasse forestière dans le cadre de la politique relative à la bioénergie durable pour la période après 2020 dans l'UE<sup>16</sup>,
- l'avis du comité permanent forestier du 10 octobre 2017 sur le rôle des forêts et du secteur forestier dans le domaine de la bioéconomie<sup>17</sup>,

### 3. SALUANT:

- le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) consacré au changement climatique et les terres émergées<sup>18</sup>,

<sup>14</sup> JO C 240 du 16.7.2019, p. 37.

<sup>15</sup> <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/bioeconomie-bleue-avis-exploratoire-la-demande-de-la-presidence-finlandaise>

<sup>16</sup> [https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/forest/standing-committee/opinions/opinion-bioenergy-sustainability\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/forest/standing-committee/opinions/opinion-bioenergy-sustainability_en.pdf)

<sup>17</sup> [https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/forest/standing-committee/opinions/opinion-2017-forest-\\_bioeconomy\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/forest/standing-committee/opinions/opinion-2017-forest-_bioeconomy_en.pdf)

<sup>18</sup> <https://www.ipcc.ch/report/srccl/> - rapport spécial sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres.

- le rapport du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique<sup>19</sup>,
  - le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) consacré à l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques<sup>20</sup>,
  - la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, réalisée par l'ONU et intitulée "World Ocean Assessment I" (évaluation mondiale des océans I),
  - le plan stratégique des Nations unies sur les forêts 2017–2030 (UNSPF),
4. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement"<sup>21</sup>, publiée le 11 octobre 2018 (ci-après la "*stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie*"), qui vise à accélérer le déploiement d'une bioéconomie européenne durable, en vue d'optimiser sa contribution aux objectifs stratégiques et aux engagements internationaux de l'UE, tels que la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) pertinents de l'ONU qui y sont proposés, ainsi que l'accord de Paris sur le changement climatique;
5. RAPPELLE les cinq objectifs de la stratégie initiale de l'UE pour la bioéconomie de 2012 intitulée "L'innovation au service d'une croissance durable"; RÉAFFIRME que la bioéconomie englobe tous les secteurs et systèmes qui s'appuient sur les ressources biologiques (les animaux, les végétaux, les micro-organismes et la biomasse qui en est issue, y compris les déchets organiques), leurs fonctions et leurs principes. Elle comprend et met en relation: les écosystèmes terrestres et marins et les services qu'ils procurent; tous les secteurs de production primaire qui utilisent et produisent des ressources biologiques (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture); et tous les secteurs économiques et industriels qui utilisent des ressources et des procédés biologiques pour produire des denrées alimentaires, de l'alimentation animale, des bioproduits, de l'énergie et des services;

<sup>19</sup> <https://report.ipcc.ch/srocc/> - rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique.

<sup>20</sup> <https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services>

<sup>21</sup> Doc. 13229/18 + ADD1.

6. SOUTIENT les trois principaux domaines d'action recensés dans la stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie: i) renforcer les secteurs bioéconomiques et intensifier leur activité, libérer les investissements et les marchés; ii) déployer rapidement des bioéconomies dans toute l'Europe; iii) comprendre les limites écologiques de la bioéconomie; INVITE les États membres à mettre en œuvre sans tarder cette stratégie actualisée et la Commission européenne à faciliter et à en promouvoir la mise en œuvre;
7. RELÈVE qu'une bioéconomie durable, telle que définie dans la stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie, est de nature, entre autres, de stimuler la compétitivité, la croissance et le renouvellement de nos industries, la modernisation de nos systèmes de production primaire, la protection de l'environnement, et l'enrichissement de la biodiversité; SOULIGNE que, pour qu'elle soit efficace et que son potentiel puisse être pleinement exploité, en vue de couvrir à la fois les modes de production et de consommation, la bioéconomie européenne doit accorder une place centrale à la durabilité et à la circularité;
8. NOTE que, dans la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous", une bioéconomie durable et circulaire joue un rôle central dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à une Europe climatiquement neutre d'ici 2050 ainsi que pour assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle et une production et une utilisation durables de la biomasse, réduire le gaspillage alimentaire et restaurer et améliorer les fonctions et la biodiversité des écosystèmes; SOULIGNE que tous les secteurs concernés par une bioéconomie durable et circulaire, y compris ceux ayant un impact sur l'utilisation des sols ainsi que les ressources aquatiques, d'eau douce et marines, offrent des possibilités substantielles en ce qui concerne l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, et que les zones urbaines peuvent jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la bioéconomie;
9. SE FÉLICITE du fait que la stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie adopte une approche transsectorielle et globale et SOULIGNE que la stratégie vise à mettre en relation: i) l'exploitation du potentiel économique qu'offrent les ressources naturelles renouvelables, ii) l'objectif de subvenir aux besoins de la société et iii) les objectifs de protection, de préservation et de restauration des écosystèmes et de la biodiversité terrestres et marins;

10. INSISTE sur l'importance qu'il y a à poursuivre les discussions intersectorielles au sein du Conseil et dans d'autres enceintes, en tenant compte de la cohérence et des synergies existant entre les différentes politiques de l'UE, ainsi que de la nécessité d'induire des changements systémiques liés à la bioéconomie et de les orienter; NOTE qu'il importe, également dans le cadre des discussions menées au niveau national et régional, de promouvoir une vision globale pour la mise en œuvre de la bioéconomie, eu égard au fait qu'il faut garantir la durabilité sociale, environnementale et économique lors de la transition vers une économie neutre pour le climat, conformément à l'accord de Paris sur le changement climatique; ENCOURAGE la Commission, les États membres et les régions à tenir compte des effets de la transition sur les plans social, environnemental et économique, et à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer une transition équitable et inclusive pour tous; MET EN EXERGUE le fait que la bioéconomie offre des possibilités de croissance durable dans l'ensemble de l'Union européenne, dans les zones urbaines, rurales et côtières;
11. CONSTATE que plusieurs États membres ont déjà mis au point des stratégies bioéconomiques spécifiques ou des stratégies liées à la bioéconomie, et que d'autres élaborent ou mettent à jour leurs propres stratégies au niveau national, régional ou local; INVITE la Commission à superviser la mise en œuvre de la stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie et du plan d'action; DEMANDE par conséquent à la Commission de fournir des conseils aux États membres pour qu'ils mettent en œuvre rapidement la stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie et recherchent des synergies entre les différentes sources de financement, y compris les Fonds structurels, en vue faire progresser davantage le déploiement rapide des bioéconomies régionales et locales à travers l'Europe; INSISTE sur le fait que les stratégies nationales et régionales pour la bioéconomie sont utiles pour soutenir le potentiel économique durable au sein des communautés locales;

12. SE FÉLICITE qu'un mécanisme européen de soutien aux politiques nationales dans le domaine de la bioéconomie sera mis en place pour soutenir l'élaboration de stratégies nationales/régionales en faveur de la bioéconomie; INVITE les États membres à élaborer des stratégies nationales pour des bioéconomies durables et circulaires ou à mettre à jour les stratégies existantes, en prenant en considération les particularités macrorégionales et régionales et les initiatives pertinentes, telles que BANOS, BIOEAST, BLUEMED, EUSBSR et PRIMA<sup>22</sup>;
13. CONSTATE que la stratégie actualisée pour la bioéconomie prend en compte l'hétérogénéité entre les États membres en ce qui concerne leur contribution à la bioéconomie, par exemple la faible valeur ajoutée et le potentiel sous-exploité de la biomasse en Europe centrale et orientale; ENCOURAGE les États membres participant à BIOEAST à continuer de mettre en place des bioéconomies durables et circulaires; INVITE la Commission à fournir à ces pays un appui pour l'élaboration de stratégies et de plans d'action en vue du déploiement de bioéconomies grâce aux outils et instruments dont elle dispose à cet effet;
14. FAIT REMARQUER que la recherche, l'innovation et les investissements sont des éléments et facteurs déterminants dans la transition vers une bioéconomie circulaire et durable et une économie neutre pour le climat en général; INSISTE sur l'importance que revêtent la recherche et l'innovation collaboratives ainsi que la coopération internationale pour réduire la dépendance de l'Europe à l'égard des produits d'origine fossile, respecter les objectifs de l'UE en matière de changement climatique, conduire à une croissance durable, et restaurer et protéger les écosystèmes et la biodiversité;

---

<sup>22</sup> BANOS: action de coordination et de soutien en mer Baltique et en mer du Nord, BIOEAST: initiative de l'Europe centrale et orientale en faveur d'une agriculture, d'une aquaculture et d'une sylviculture fondées sur la connaissance dans le cadre de la bioéconomie, BLUEMED: initiative dans le domaine de la recherche et de l'innovation destinée à promouvoir l'économie bleue dans le bassin méditerranéen, EUSBSR: stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, PRIMA: partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne.

15. SOULIGNE qu'il importe de régler les problèmes mondiaux en favorisant une bioéconomie durable et circulaire; PREND ACTE du fait que, outre le pôle "Bioéconomie, alimentation, ressources naturelles, agriculture et environnement" qui est proposé dans le cadre du programme Horizon Europe, le processus de planification stratégique d'Horizon Europe examine également les possibilités de favoriser, dans le cadre de ce programme, la mise en place de la bioéconomie dans toute l'Europe, y compris grâce à des partenariats et à des missions; SOULIGNE qu'il convient d'envisager une approche systémique afin de créer des synergies et de multiplier les possibilités dans le cadre de tous les programmes de l'UE contribuant à la mise en place d'une bioéconomie circulaire et durable en tant que partie intégrante d'une économie neutre pour le climat; RELÈVE, dans ce contexte, l'importance et les possibilités qu'offrent les sciences humaines et sociales ainsi que les nouveaux modèles d'entreprise mis en place par le secteur privé, y compris les PME et les micro-entreprises, qui soutiennent la transition et le changement systémique;
16. INSISTE sur la nécessité de disposer de données de meilleure qualité et de mieux diffuser et exploiter les résultats de la recherche; SOULIGNE qu'il importe de renforcer la base de connaissances pour l'élaboration de politiques et d'en assurer la diffusion par l'intermédiaire du Centre de connaissances sur la bioéconomie; INVITE la Commission à coopérer avec les États membres sur l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la bioéconomie; DEMANDE à la Commission de mettre en place et d'utiliser, en collaboration avec les États membres, un cadre complet de suivi de la bioéconomie englobant les dimensions économique, environnementale et sociale et de le rendre accessible au public par l'intermédiaire de son Centre de connaissances sur la bioéconomie;
17. MET L'ACCENT sur l'importance que revêtent la communication et l'éducation pour rendre les matériaux, produits et services biosourcés plus acceptables et attractifs et pour intégrer les possibilités offertes par la bioéconomie; INSISTE sur la nécessité de mieux sensibiliser les consommateurs à la bioéconomie ainsi qu'à ses produits et services, et d'accroître leur confiance à cet égard; FAIT REMARQUER que le déploiement d'une bioéconomie circulaire et durable constituera un bon exemple économique pour les producteurs primaires, stimulera la compétitivité des secteurs qui composent la bioéconomie et soutiendra la création de nouvelles chaînes de valeur dans toute l'Europe, tout en améliorant la situation générale de nos ressources naturelles;

18. NOTE que la mutation numérique est l'un des principaux moteurs de l'accélération de la productivité, de la croissance durable, de la prospérité et de l'emploi en Europe dans un contexte mondialisé et, partant, d'une transition équitable vers la neutralité climatique, notamment en raison de l'accroissement rapide des possibilités qu'offre le marché mondial pour des solutions biosourcées, circulaires et respectueuses de l'environnement; SOULIGNE qu'il convient d'exploiter pleinement ces possibilités pour faire effectivement avancer la bioéconomie circulaire et durable;
19. SE FÉLICITE du fait des mesures de financement et d'investissement en faveur de la bioéconomie aient été prises en compte dans la stratégie européenne actualisée pour la bioéconomie, ainsi que des progrès réalisés dans la création du Fonds d'investissement en faveur de la bioéconomie circulaire; CONSIDÈRE que l'accès au financement pour les projets innovants dans le domaine de la bioéconomie est une condition essentielle du déploiement de solutions bioéconomiques; APPELLE la Commission à accroître, à l'avenir, les investissements dans la bioéconomie durable, en particulier dans le cadre des instruments de financement pertinents de l'Union; et INVITE les États membres à étudier les moyens de mobiliser des financements nationaux et régionaux;
20. EST CONSCIENT, eu égard en particulier à la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous", des possibilités qu'offre la bioéconomie pour contribuer à relever les défis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci; PREND ACTE des "évaluations" du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Commission à cet égard, en particulier du rapport spécial sur "le changement climatique et les terres émergées"; FAIT OBSERVER que la communication de la Commission rappelle que l'amélioration de la productivité des ressources marines et aquatiques sera déterminante pour tirer parti de toutes les opportunités offertes par la bioéconomie dans la lutte contre le changement climatique dans les limites des ressources de la planète;
21. SOULIGNE qu'une bioéconomie durable et circulaire peut proposer des solutions pour remplacer durablement les ressources primaires d'origine fossile et autres ressources primaires non renouvelables par des produits et des matériaux biosourcés. Il s'agit notamment de l'utilisation efficace des ressources et de la réutilisation de produits et matériaux biosourcés, en particulier de solutions de remplacement des plastiques et des microplastiques par des produits recyclables et biodégradables marins biosourcés, ce qui contribue aussi à des mers et océans sains et sans plastique et permet de réduire les déchets plastiques provenant de la mer et des terres;

22. MET EN ÉVIDENCE les possibilités qu'offrent la symbiose agroécologique et industrielle, les biotechnologies bleues aquatiques, d'eau douce et marines, les déchets organiques et les flux latéraux, ainsi que le secteur forestier pour la création de nouvelles solutions ainsi que le maintien et le développement de produits, de biomatériaux et de ressources dans l'économie afin d'apporter une valeur ajoutée aussi longtemps que possible; RELÈVE qu'il est possible de renforcer la bioéconomie grâce à la production durable de protéines végétales, par exemple les graminées et le trèfle, afin de réduire la dépendance à l'égard des importations de protéines;
23. CONSTATE que la "promotion de l'emploi, de la croissance, de l'inclusion sociale et du développement local dans les zones rurales, y compris de la bioéconomie et de la sylviculture durable" est l'un des neuf objectifs de la politique agricole commune (PAC) proposée pour les années 2021 à 2027 et SOULIGNE que la bioéconomie est susceptible d'apporter une contribution importante à cet objectif, vu sa capacité à créer de la valeur économique et de la prospérité et compte tenu du fait que l'agriculture et la sylviculture font partie des principaux fournisseurs de biomasse terrestre;
24. CONSIDÈRE que l'agriculture, telle qu'elle est réglementée par la PAC, est un secteur stratégique, qui est susceptible de déployer une bioéconomie circulaire et durable dans les différents États membres au moyen de plusieurs instruments, en particulier dans le domaine du développement rural; SOULIGNE que, entre autres, les possibilités du partenariat européen d'innovation agricole (PEI-AGRI), de la coopération et des systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) peuvent être davantage explorées pour soutenir efficacement le déploiement de bioéconomies locales dans les États membres et leurs territoires; INSISTE sur la nécessité de planifier les initiatives en matière de bioéconomie en tenant compte des spécificités du contexte local; CONSIDÈRE dès lors que l'initiative LEADER, en tant que stratégie de développement local mené par les acteurs locaux, pourrait constituer l'un des instruments à cette fin;
25. EST CONSCIENT que la bioéconomie présente un potentiel considérable pour les producteurs primaires (y compris les agriculteurs, les sylviculteurs et les pêcheurs), car, tout en s'appuyant sur des systèmes de production circulaires et durables, elle peut surtout assurer la sécurité alimentaire et apporter de la croissance et des emplois dans les zones rurales et côtières. SOULIGNE que les producteurs primaires doivent être mieux intégrés dans les nouvelles chaînes de valeur biosourcées afin de leur permettre de conquérir une part équitable de la valeur ajoutée créée, par exemple par la coopération entre et avec les agriculteurs, les coopératives, les transformateurs et les autres acteurs de la chaîne de valeur;

26. NOTE que l'environnement opérationnel de la bioéconomie est en constante évolution, ce qui se traduit notamment par une transition de systèmes de production linéaires vers des systèmes de production circulaires et sûrs; INVITE la Commission à assurer une cohérence entre la politique en faveur de la bioéconomie et d'autres politiques, en particulier la politique agricole commune, la politique commune de la pêche, la politique maritime intégrée, la politique de l'environnement, les politiques en matière d'énergie et de climat, la politique de santé, la politique de recherche et d'innovation, la politique industrielle, la politique commerciale, les politiques du marché intérieur et les politiques liées à l'économie circulaire;
27. SOULIGNE qu'une bioéconomie européenne durable devrait être l'un des principaux volets de la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe;
28. INVITE la Commission à procéder à un état des lieux concernant le contexte opérationnel, économique et social; EST CONSCIENT qu'il est nécessaire d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de la stratégie européenne actualisée pour la bioéconomie, qui est un facteur essentiel pour parvenir à une économie neutre pour le climat et à une croissance durable; APPELLE la nouvelle Commission à présenter, au plus tard en 2022, un rapport sur l'état d'avancement des travaux assorti, le cas échéant, d'une mise à jour du plan d'action et/ou de la stratégie.
-